

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER DES DÉCOUVERTES A CHEVAL DES FORÊTS COMMUNALES DE VAL-ET-CHÂTILLON (54480)

Le maire de la commune de Val-et-Châtillon

Vu l'entrevue du 26 avril 2024 qui a eu lieu en mairie en présence de Madame Kanger, présidente de l'association Chevauchée étoilée qui a présenté son projet de découverte de nos forêts communales à cheval à Monsieur le Maire, Thierry CULMET et Monsieur Dominique FEUGA, garde ONF.

Vu la carte des parcours que Madame KANGER Laurène a présenté et qui a été diffusée au Maire de Petitmont, au garde ONF Monsieur Dominique FEUGA et au Club Vosgien .

Vu l'avis favorable donné au projet de la présidente de l'association Chevauchée étoilée

ARRÊTÉ :

Article 1 :

L'association devra se rapprocher des mairies afin d'avoir les dates de chasse .

L'association ne devra pas emprunter de sentier dont la largeur est inférieure à 2.00 m.

L'association devra se rapprocher de l'ONF afin d'avoir les dates et lieux des coupes de bois et d'affouage afin d'éviter de chevaucher dans les secteurs concernés.

L'autorisation de parcours équestre est faite pour 6 chevaux maximum.

L'association devra respecter la flore et la faune des forêts .

L'association devra avoir l'autorisation des propriétaires des forêts privées afin de pouvoir chevaucher dans ces dernières.

L'association est autorisée à chevaucher les chemins , limites de parcelles et sentiers de la forêt communale de Val-et-Châtillon.

Article 2 :

Ampliation de cet arrêté sera transmise :

- ACCA
- ONF
- à brigade de gendarmerie ;
- affichage.

Val-et-Châtillon, le 28/06/2024

Monsieur le Maire, Thierry CULMET

